DEPARTEMENT
DE
L'YONNE

communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-038
Objet : Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lindry

SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni le 04 avril 2019 à 09 h 00 à la salle polyvalente de Chevannes, sous la présidence de Guy FEREZ.
Nombre de membres
en exercice : 64
présents : 43
votants : 57 dont 14 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick CROS, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIANT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Denis ROYCOURT à Maud NAVARRE, Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Najia AHIL à Joëlle RICHET, Jean-Philippe BAILLY à Guy FEREZ, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Guy PARIS, Isabelle POIFOL-FERREIRA à Nadine DROEGHMANS, Rita DAUBISSE à Didier MICHEL, Elodie ROY à Jacques HOJLO, Guillaume LARRIVE à Christophe BONNEFOND, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET à Jacques CHANARD, Robert BIDEAU à Arminda GUIBLAIN, Rachel LEBLOND à Stéphane ANTUNES.

Absents non représentés : Mourad YOUBI, Malika OUNES, Guy BOURRAT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Lionel MION, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lindry, approuvé par une délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».
Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

L'objet de la révision consiste à :

- Déclasser du régime des espaces boisés classés les parcelles cadastrées OC 947, 953, 955, 956, 957, 958, 959, 960 et 961. Ces parcelles seront également classées en secteur dédié uniquement à la nouvelle station d'épuration, pour assurer le traitement des eaux usées de la commune ;
- Protéger les zones humides identifiées dans le diagnostic assainissement au travers d'outils réglementaires adaptés.

En conséquence, la modification envisagée ne porte à atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, elle peut donc être réalisée par une procédure de révision allégée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Lindry avec pour objectif de retirer du régime des espaces boisés classés les parcelles cadastrées OC 947,953, 955, 956, 957, 958, 959, 960 et 961.
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation à la mairie de Lindry aux jours et heures d'ouverture ;
- Publication sur le site internet de la commune d'un article présentant l'objet de la procédure de révision allégée.

- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Guy FEREZ

Affiché le : 10 AVR. 2019

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 10/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2019